



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022
Espace culturel la Tuilerie – 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Chers collègues,

Je vous accueille avec plaisir dans cette belle salle de SAINT-WITZ et j'en profite pour remercier son Maire, Frédéric MOIZARD, pour cet accueil.

En guise de mots d'introduction, je souhaite vous inviter à deux manifestations auxquelles participera activement le SIAH dans les prochaines semaines :

- Les 1^{er}, 2 et 3 avril, nous tiendrons un stand aux Naturelles de MONTMORENCY, l'occasion de sensibiliser notamment les promeneurs en forêt, mais pas que, sur les enjeux de protection des rivières, puisque je le rappelle, nous travaillons actuellement sur la restauration du ru du fond des aulnes, depuis le haut de MONTMORENCY/DOMONT jusqu'au stade de SAINT-BRICE, un ru non seulement dégradé par une forte érosion des berges, mais également par des rejets d'eaux usées encore trop nombreux ;
- Le dimanche 22 mai, nous serons aux côtés de l'ASSARS et de la ville de SARCELLES pour la Marche du Petit Rosne, pour une date symbolique cette année, puisque nous célébrerons les 30 ans des inondations de 1992 que beaucoup d'entre nous ont encore en mémoire.

Ces participations sont essentielles pour notre syndicat pour contribuer, en parallèle à l'ensemble de nos autres actions de communication, à mobiliser l'ensemble des habitants sur la protection de l'environnement, les rejets de déchets, et tous les petits gestes qui, mis bout à bout, dégradent également notre propre cadre de vie.

Voilà, je ne serai pas plus long car vous le savez, nous devons aujourd'hui voter nos budgets ce qui nécessitera que nous prenions le temps du débat, même si beaucoup de choses ont été dites sur ces sujets lors de nos orientations budgétaires de février.

Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour ».

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 07 février 2022.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 07 février 2022 a été validé par Martine BIDEL, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 07 février 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI

3. Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du Compte Administratif relatif au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SIAH, dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ces dispositions sont applicables au SIAH au titre de l'article L. 5211-1 du même code.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il n'est pas obligatoire d'organiser une élection au scrutin secret.

Benoit JIMENEZ propose la candidature de Claude TIBI. En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes :

Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2021 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2021 ; Compte Administratif du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2021.

La parole est ensuite laissée à Claude TIBI.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

4. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT – GÉMAPI.

Le Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport et GÉMAPI de l'exercice 2021, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport et GÉMAPI, arrêté ci-dessus.

5. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI est conforme au Compte Administratif.

095105
SGC GARGES



II-1
Exercice 2021

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 194 427,00	32 607 289,00	62 801 716,00
Titres de recettes émis (b)	3 387 915,13	11 718 356,38	15 106 271,51
Réductions de titres (c)	21 385,20	12 632,00	34 017,20
Recettes nettes (d = b - c)	3 366 529,93	11 705 724,38	15 072 254,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 194 427,00	32 607 289,00	62 801 716,00
Mandats émis (f)	4 505 967,57	7 359 862,07	11 865 829,64
Annulations de mandats (g)	84 281,02	468 216,40	552 497,42
Dépenses nettes (h = f - g)	4 421 686,55	6 891 645,67	11 313 332,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 814 078,71	3 758 922,09
(h - d) Déficit	1 055 156,62		

095105
SGC GARGES



Etat II-2
Exercice 2021

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	106 198,19		-1 055 156,62		-948 958,43
Fonctionnement	23 389 101,37	2 304 882,41	4 814 078,71		25 898 297,67
TOTAL I	23 495 299,56	2 304 882,41	3 758 922,09		24 949 339,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
23300-SAGE-CROU ENG V MER-SYND					
Investissement	140 908,42		17 894,73		158 803,15
Fonctionnement	1 175,71		-34 061,64		-32 885,93
Sous-Total	142 084,13		-16 166,91		125 917,22
TOTAL II	142 084,13		-16 166,91		125 917,22
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23200-EAUX USEES-SYNDM SIAH					
Investissement	57 964 898,75		-29 879 488,58		28 085 410,17

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

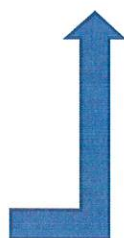
6. Affectation des résultats de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

L'instruction M. 14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2021 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

Restes à réaliser	
Recettes	594 777,53 €
Dépenses	7 771 581,94 €
Solde	-7 176 804,41 €



Besoin de financement
8 125 762,84 €

A reporter en fonctionnement	17 772 534,83 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

Compte tenu du besoin de financement de 8 125 762,84 € issu de l'addition du résultat des restes à réaliser et du résultat de clôture de la section d'investissement, il va être reporté la somme de 17 772 534,83 € à l'article 002 excédent de fonctionnement.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », 948 958,43 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », 8 125 762,84 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 17 772 534,83 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

7. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 07 février 2022, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir les centimes syndicaux au niveau de ceux de 2021 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales uniquement. Cette fiscalité additionnelle ne concerne pour 2022 que les communes qui n'ont pas transféré leur compétence à l'intercommunalité.

Collectivité	Mode de Prélèvement
	Fiscalisation
BAILLET-EN-FRANCE	34 636 €
MAREIL-EN-FRANCE	12 026 €
MONTSOULT	59 176 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 368 €
	119 206 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2022 à un montant de 119 206 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2022.

8. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 7 février 2022, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir la participation des intercommunalités au même niveau qu'en 2021 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales. Pour les communes ayant transférées leur compétence, les centimes syndicaux deviennent des contributions versées par les intercommunalités.

Intercommunalité	Pour 2021	Pour 2022
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	906 872 €	906 872 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 980 468 €	2 980 468 €
	3 887 340 €	3 887 340 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant des contributions pour 2022 à un montant de 3 887 340 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2022.

9. Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Compte tenu de la reprise de la compétence Collecte assainissement eaux pluviales de 22 communes au 1er janvier 2020, et des orientations budgétaires présentées le 07 février 2022, le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales est portée à 4 253 024 €, correspondant à la participation habituelle de 1 253 024 € à laquelle il s'ajoute une contribution supplémentaire de 3 000 000 € pour couvrir les besoins d'investissement du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales.

Pour 2022	
Intercommunalité	Mode de Prélèvement
	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ECOUEN, EPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	4 253 024 €
	4 253 024 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant de la contribution pour 2022 est de 4 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant cette contribution 2022.

10. Fixation des contributions pour la compétence GÉMAPI de l'année 2022.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 07 février 2022, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, de maintenir la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2021. Le montant de la participation des intercommunalités pour la compétence GÉMAPI pour 2022 sera donc de 3 992 384 €.

Intercommunalité	2021	2022
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	902 362 €	902 362 €
Communauté de Communes Carnelle – Pays de France	118 910 €	118 910 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 971 112 €	2 971 112 €
	3 992 384 €	3 992 384 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2022 à un montant de 3 992 384 € et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution des contributions.

11. Adoption du Budget Primitif de l'année 2022 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI de l'exercice 2022 est équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 32 507 000 €
Dépenses..... 32 507 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 32 532 000 €
Dépenses.....32 532 000 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé et équilibré ci-dessus après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

12. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence eaux usées - assainissement de l'année 2021, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépense	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat total	45 526 338,19 €	28 085 410,17 €	73 611 748,36 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021, et arrêté ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

13. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement est conforme au Compte Administratif.

23200 - EAUX USEES-SYNDM SIAH
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	131 047 497,00	59 704 269,00	190 751 766,00
Titres de recettes émis (b)	30 941 455,79	35 206 010,06	66 147 465,85
Réductions de titres (c)	73 056,00	4 222 750,00	4 295 806,00
Recettes nettes (d = b - c)	30 868 399,79	30 983 260,06	61 851 659,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	131 047 497,00	59 704 269,00	190 751 766,00
Mandats émis (f)	60 798 831,48	21 036 836,43	81 835 667,91
Annulations de mandats (g)	50 943,11	2 280 078,33	2 331 021,44
Dépenses nettes (h = f - g)	60 747 888,37	18 756 758,10	79 504 646,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 226 501,96	
(h - d) Déficit	29 879 488,58		17 652 986,62

 23200 - EAUX USEES-SYNDM SIAH
 RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX USEES-SYNDM SIAH					
Investissement	57 964 898,75		-29 879 488,58		28 085 410,17
Fonctionnement	33 299 836,23		12 226 501,96		45 526 338,19
Sous-Total	91 264 734,98		-17 652 986,62		73 611 748,36
TOTAL III	91 264 734,98		-17 652 986,62		73 611 748,36
TOTAL I + II + III	91 264 734,98		-17 652 986,62		73 611 748,36

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

14. Affectation des résultats de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

L'instruction M. 49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser. Par ailleurs, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public a été supprimé par délibération du 7 février 2022.

Les résultats de ce budget, 38 235,46 € en exploitation et 30 801,45 € en investissement, sont ainsi repris dans le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépense	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat budget DSP	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €
Résultat total	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €

Restes à réaliser	
Recettes	27 678,00 €
Dépenses	8 615 148,45 €
Solde	-8 587 470,45 €

Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	45 564 573,65 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

L'exécution de l'exercice 2021 ne fait pas apparaître actuellement de besoin de financement.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 28 116 211,62 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 45 564 573,65 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

15. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT d'assainissement - Année 2022.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du 07 février 2022, il est proposé un maintien de la redevance à 1,50 €/m³ d'eau potable facturée.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de maintenir le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2022 à 1,50 €/m³ d'eau potable facturée, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2022.

Suite au transfert de la compétence Collecte d'assainissement des 22 communes en régie, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour chacune des collectivités.

ARNOUVILLE	0,75 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,75 €
BOUQUEVAL	0,75 €
CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES	0,75 €
ÉCOUEN	0,75 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,75 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,75 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,75 €
GONESSE	0,75 €
GOUSSAINVILLE	0,75 €
LE MESNIL-AUBRY	0,75 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,75 €
LE THILLAY	0,75 €
LOUVRES	0,75 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,75 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,75 €
SAINT-WITZ	0,75 €
SARCELLES	0,75 €
VAUD'HERLAND	0,75 €
VÉMARS	0,75 €
VILLERON	0,75 €
VILLIERS-LE-BEL	0,75 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - année 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R. 2333-21 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

BAILLET-EN-FRANCE	0,100 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,140 €
MONTSOULT	0,100 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,100 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifiée - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice.

Initialement, le marché pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416 € HT, soit 169 014 499,20 € TTC, auquel s'ajoutent les dépenses connexes comme les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS), de contrôle technique.

L'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de la station de dépollution et la canalisation de transfert doit être modifiée pour tenir compte des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations de prix et des surcoûts liés à la pandémie de COVID-19, à la sécurisation, à des travaux supplémentaires à la suite de diagnostic, à la reprise de bassins biologiques.

Globalement, elle passe de 184 542 656,80 € à 209 790 000 €, se répartissant comme suit :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution		réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés		
Investissement station	194 000 000,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	47 072 000,00 €	3 512 296,12 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	312 000,00 €	31 397,66 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €					2 945 866,33 €	7 000 000,00 €	1 054 133,67 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	600 000,00 €	14 610,67 €
total	209 790 000,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	54 984 000,00 €	4 612 438,12 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessus.

19. Constitution de provisions pour risques et charges.

En vertu de l'article R. 2321-2 1° du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lors d'un contentieux en première instance, et à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il peut être décidé d'étaler la constitution de cette provision sur plusieurs exercices.

La provision concerne un contentieux avec la société PASSAVANT.

Le 03 avril 2015, le SIAH a lancé un marché de conception-réalisation pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le 12 mai 2017, le marché a été attribué au groupement OTV / DEMATHIEU BARD / EIFFAGE GENIE CIVIL / LELLI ARCHITECTE.

Le 11 mai 2021, le groupement dont le mandataire est la société PASSAVANT et dont l'offre a été rejetée, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE pour demander l'annulation ou la résiliation du marché public pour vice lors de l'attribution. La procédure est en cours devant le tribunal administratif.

Le groupement PASSAVANT a par ailleurs formulé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE une demande indemnitaires de 33 677 769,04 € au titre du marché CREM.

Il est envisagé de provisionner 24 308 541,50 € sur 3 exercices, soit 8 000 000,00 € en 2022 et 2023, puis 8 308 541,50 € en 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 24 308 541,50 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, étalé sur 3 exercices, soit un montant de 8 000 000 € en 2022 et 2023, puis 8 308 541,50 € en 2024, dit que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 68, article 6815 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette constitution de provisions pour risques et charges.

20. Adoption du Budget de l'année 2022 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte - Transport - Traitement de l'exercice 2021 est équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

Recettes..... 76 565 800 €
Dépenses..... 76 565 800 €

En section d'investissement :

Recettes..... 99 992 300 €
Dépenses.....99 992 300 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte - Transport de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé et équilibré ci-dessus après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.3. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

21. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Le Compte Administratif du budget annexe du SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer de l'exercice 2021, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépense	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer de l'exercice 2021, et arrêté comme ci-dessus.

22. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget annexe SAGE Croult-Engghien-Vieille-Mer est conforme au Compte Administratif.

095105
SGC GARGES



II-1
Exercice 2021

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	323 744,00	171 670,00	495 414,00
Titres de recettes émis (b)	92 563,33	121 261,38	213 824,71
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	92 563,33	121 261,38	213 824,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	323 744,00	171 670,00	495 414,00
Mandats émis (f)	74 668,60	155 498,02	230 166,62
Annulations de mandats (g)		175,00	175,00
Dépenses nettes (h = f - g)	74 668,60	155 323,02	229 991,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 894,73		
(h - d) Déficit		34 061,64	16 166,91

095105
SGC GARGES



Etat II-2
Exercice 2021

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH					
Investissement	140 908,42		17 894,73		158 803,15
Fonctionnement	1 175,71		-34 061,64		-32 885,93
Sous-Total	142 084,13		-16 166,91		125 917,22
TOTAL II	142 084,13		-16 166,91		125 917,22
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	142 084,13		-16 166,91		125 917,22

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages adopte le Compte de Gestion budget annexe SAGE Croult-Engghien-Vieille-Mer de l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult-Engghien-Vieille-Mer du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

23. Affectation des résultats de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer.

L'instruction M. 14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2021 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépense	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

Restes à réaliser	
Recettes	81 523,00 €
Dépenses	166 160,43 €
Solde	-84 637,43 €



Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	-32 885,93 €	Solde de l'excédent
------------------------------	--------------	---------------------

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 158 803,15 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en dépenses au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 32 885,93 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

24. Adoption du budget de l'année 2022 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer.

Le budget annexe relatif au SAGE-Croult-Enghien-Vieille-Mer de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 270 000 €
Dépenses..... 270 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 352 000 €
Dépenses..... 352 000 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme ci-dessus après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer 2022.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

25. Signature de l'avenant n° 6 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Le marché public concernant la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE a été attribué le 12 mai 2017 au groupement d'entreprises représenté par OTV pour un montant de 199 351 402 € HT.

La durée globale du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.
Rappel sur les avenants précédents :

L'avenant n° 1 a notamment porté sur la question de l'avance, dont la formulation juridique dans les pièces de marché ne permettait pas un calcul précis. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 a porté sur plusieurs modifications techniques du marché, et notamment sur la gestion des situations inhabituelles pour les prestations d'exploitation maintenance ainsi que le calcul de la révision des prix. Cet avenant de 208 313 € HT a eu un impact de 0,10 % sur le montant du marché.

L'avenant n° 3 a apporté plusieurs modifications d'ordre technique (exemple : évolution des caractéristiques environnementales de certaines parcelles de l'emprise générale de l'opération, changement de la technologie des pompes de transfert des boues, évolution de la désodorisation de la zone de clarification ainsi que des installations provisoires de chantier). Cet avenant n° 3, d'un montant de 518 137,00 € HT, a eu un impact de + 0,36 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1 et n° 2) par rapport au montant initial du marché public (montant de base, sans les avenants précédents).

L'avenant n° 4 a également eu pour objet de prendre en compte des modifications techniques (rénovation des structures immergées des ponts clarificateurs, réutilisation des canalisations d'alimentation des décanteurs, etc.), ainsi que les conséquences directes de l'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. L'avenant n° 4 a permis la réception des bâtiments du SIAH et de l'exploitant séparément des autres prestations de l'opération. Cet avenant n° 4, d'un montant de 4 070 338 € HT, a eu un impact de + 2,41 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2 et n°3) par rapport au montant initial du marché public.

Enfin l'avenant n° 5 avait pour objet la prise en compte dans les états financiers du prix nouveau n° 24 concernant les conséquences directes de l'Ordre de Service, référencé D_2020_03_1243, d'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID 19. Egalement, la prise en compte de la prestation de réparation de la canalisation d'adduction d'eau potable à l'intérieur du chantier ainsi que la prise en compte des surcoûts générés par la présence de PCB dans les boues entre la semaine 16 et la semaine 28 de l'année 2021. Cet avenant n° 5, d'un montant de 1 048 245 € HT, a eu un impact de + 2,93 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4) par rapport au montant initial du marché public.

L'objet de l'avenant n° 6 :

- La prise en compte des conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les coûts de réalisation ;
- La prise en compte des conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles mentionnées dans l'article 2 du présent avenant, décrites dans les documents MMT-FED-000-031 et 033 ;
- La régularisation du montant estimatif, contractualisé dans l'avenant n° 5, du coût du traitement spécifique des boues polluées aux PCB en prenant en compte le coût réel.

Cet avenant n° 6 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1, 2,3, 4 et 5 : 205 195 935,00 €
- Montant HT de l'avenant 6 : 2 013 478,23 €
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (avenants 1, 2, 3, 4 et 5 compris) : + 1,00 %**
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 1,03%**
- Nouveau montant HT du marché : 207 209 413,23 €

Les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 07 mars 2022.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 6 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de + 1,03 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 6, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

26. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D).

Le Syndicat souhaite procéder à des travaux pour la renaturation du Croult depuis l'aval du site du Vignois jusqu'à la rue de Paris sur les communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Cette renaturation du Croult sur 750 mètres linéaires environ, actuellement canalisé dans un ouvrage en béton, permettra la valorisation hydro-écologique de cette portion de cours d'eau avec la création d'un véritable écosystème aquatique. Elle s'accompagnera aussi de la création d'espaces à usage récréatif ainsi qu'une liaison douce.

Pour pouvoir réaliser un projet qualitatif, il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière suffisamment étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce.

Suite aux offres d'acquisition amiables envoyées par le SIAH, plusieurs propriétaires ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Celles-ci étant toutefois indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire, en application de l'article 545 du Code civil. Il dispose en effet que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

De plus, ce projet peut avoir un impact sur le milieu aquatique et à ce titre sera soumis à la réglementation de la loi sur l'Eau allant potentiellement jusqu'à la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

27. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D).

Le Syndicat souhaite procéder à des travaux pour la renaturation du Croult depuis l'aval du site du Vignois jusqu'à la rue de Paris sur les communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Cette renaturation du Croult sur 750 mètres linéaires environ, actuellement canalisé dans un ouvrage en béton, permettra la valorisation hydro-écologique de cette portion de cours d'eau avec la création d'un véritable écosystème aquatique. Elle s'accompagnera aussi de la création d'espaces à usage récréatif ainsi qu'une liaison douce.

Pour pouvoir réaliser un projet qualitatif, il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière suffisamment étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce.

Suite aux offres d'acquisition amiables envoyées par le SIAH, plusieurs propriétaires ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Celles-ci étant toutefois indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration

d'utilité publique sera rendue nécessaire, en application de l'article 545 du Code civil. Il dispose en effet que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R. 131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE.

Lionel LECUYER prend la parole et souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu d'accord amiable conclu.

Benoit JIMENEZ répond qu'il s'agit principalement d'absence d'accord sur le prix de cession.

En l'absence d'autre question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

28. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre la réouverture du Croult au niveau du secteur du "Vieux Pays" sur les communes de GOUSSAINVILLE et de LE THILLAY (Opération n° 495).

Le Syndicat souhaite procéder à des travaux pour la réouverture du Croult depuis l'avenue de la gare à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY.

Cette réouverture du Croult sur un linéaire de 900 mètres environ, actuellement busé dans un dalot béton, permettra la valorisation hydro-écologique de cette portion de cours d'eau avec la création d'un véritable écosystème aquatique.

Afin de rendre accessible ce nouvel espace naturel à la population, un projet de liaison douce sera mené en parallèle au futur tracé du cours d'eau.

Pour pouvoir réaliser un projet qualitatif, il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière suffisamment étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à faible pente.

Suite aux offres d'acquisition amiables envoyées par le SIAH, plusieurs propriétaires ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Celles-ci étant toutefois indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire, en application de l'article 545 du Code civil. Il dispose en effet que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R. 131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

De plus, ce projet peut avoir un impact sur le milieu aquatique et à ce titre sera soumis à la réglementation de la loi sur l'Eau allant potentiellement jusqu'à la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY, prend acte que les crédits sont

inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

29. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre la réouverture du Croult au niveau du secteur du "Vieux Pays" sur les communes de GOUSSAINVILLE et de LE THILLAY (Opération n° 495).

Le Syndicat souhaite procéder à des travaux pour la réouverture du Croult depuis l'avenue de la gare à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY.

Cette réouverture du Croult sur un linéaire de 900 mètres environ, actuellement busé dans un dalot béton, permettra la valorisation hydro-écologique de cette portion de cours d'eau avec la création d'un véritable écosystème aquatique.

Afin de rendre accessible ce nouvel espace naturel à la population, un projet de liaison douce sera mené en parallèle au futur tracé du cours d'eau.

Pour pouvoir réaliser un projet qualitatif, il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière suffisamment étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à faible pente.

Suite aux offres d'acquisition amiables envoyées par le SIAH, plusieurs propriétaires ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Celles-ci étant toutefois indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire, en application de l'article 545 du Code civil. Il dispose en effet que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R. 131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

30. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau (autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques) pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune de VEMARS (Opération n° 488).

La commune de VÉMARS a subi ces dernières années des inondations majeures. Plusieurs débordements ont été constatés, en particulier dans le secteur de la rue François Mauriac dans le centre de la ville de VÉMARS. Face à cette situation et suite aux études menées sur le secteur, le SIAH souhaite procéder à la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune (Opération n° 488). Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération comprennent la création de deux bassins de retenue en amont de VÉMARS, le bassin de la Michelette et le bassin de l'Écu d'Or. Il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière pour pouvoir créer ces deux bassins. L'opération comprend également la réhabilitation du bassin dit « La Fosse aux Boucs » situé sur la commune de SAINT-WITZ.

Concernant la création des bassins de la Michelette et de l'Écu d'Or, le service foncier a déjà contacté les différents propriétaires afin de leur proposer l'acquisition amiable de leurs parcelles, au prix estimé par les services des Domaines. Cependant, plusieurs d'entre eux ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Ces terrains étant indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire. En effet, l'article 545 du Code civil dispose que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R. 131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

Par ailleurs, la réhabilitation du bassin dit « Fosses aux Boucs » est soumise à une demande d'autorisation de Défrichement.

Les aménagements prévus dans le cadre de ce projet sont assimilés à un Aménagement Hydraulique avec un volume global retenu supérieur à 50 000 m³. Une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques va devoir être également réalisée.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS.

Alain GOLETTO prend la parole pour remercier le SIAH au nom des Vémarois.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

Départ de Lionel LECUYER

Rapporteur : Maurice MAQUIN

31. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre la renaturation écologique et paysagère du ru de Montsoul sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 465B).

Dans le cadre de l'opération n° 465B, le Syndicat souhaite procéder à la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE sur la partie située le long du Chemin de Notre-Dame de France, à l'amont du bassin de l'Orme du Ramoneur.

Ce projet concerne 1 200 mètres linéaires du ru et a pour objectif la valorisation hydro-écologique du ru. De plus, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, ce projet ambitionne d'être accessible aux populations du secteur. Un projet de renaturation paysagère et de liaison douce sera ainsi mené en parallèle du futur tracé du cours d'eau.

Ainsi, pour assurer la qualité de l'opération, il est nécessaire que le SIAH détienne la maîtrise foncière d'une emprise suffisamment large, notamment pour la création des bassins en dérivation du ru et pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau. Si une partie du projet concerne des terrains qui sont des propriétés du SIAH, 12 propriétaires privés sont concernés par le projet.

Le service foncier a déjà contacté les différents propriétaires afin de leur proposer l'acquisition amiable de leurs parcelles, au prix estimé par les services des Domaines. Celles-ci étant indispensables à la réalisation de l'opération, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet du VAL D'OISE de se prononcer sur l'utilité publique du projet, préalable d'une éventuelle procédure d'expropriation des terrains.

De plus, ce projet peut avoir un impact sur le milieu aquatique et à ce titre sera soumis à la réglementation de la loi sur l'Eau allant potentiellement jusqu'à la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale.

Il est donc demandé aux délégués du SIAH d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

32. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre la renaturation écologique et paysagère du ru de Montsoul sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 465B).

Dans le cadre de l'opération n° 465B, le Syndicat souhaite procéder à la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE sur la partie située le long du Chemin de Notre-Dame de France, à l'amont du bassin de l'Orme du Ramoneur.

Ce projet concerne 1 200 mètres linéaires du Ru et a pour objectif la valorisation hydro-écologique du ru. De plus, dans le cadre de la trame verte et bleue, ce projet ambitionne d'être accessible aux populations du secteur. Un projet de renaturation paysagère et de liaison douce sera ainsi mené en parallèle du futur tracé du cours d'eau.

Ainsi, pour assurer la qualité de l'opération, il est nécessaire que le SIAH détienne la maîtrise foncière d'une emprise suffisamment large, notamment pour la création des bassins en dérivation du ru et pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau. Si une partie du projet concerne des terrains qui sont des propriétés du SIAH, 12 propriétaires privés sont concernés par le projet.

Le service foncier a déjà contacté les différents propriétaires afin de leur proposer l'acquisition amiable de leurs parcelles, au prix estimé par les services des Domaines. Celles-ci étant indispensables à la réalisation de l'opération, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet du VAL D'OISE de se prononcer sur l'utilité publique du projet, préalable d'une éventuelle procédure d'expropriation des terrains.

Il est donc demandé aux délégués du SIAH d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

33. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le traitement et validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30).

Le SIAH a pour missions premières la lutte contre les pollutions et la lutte contre les inondations.

Dans ce cadre, le Syndicat possède et exploite un certain nombre de capteurs de mesures sur son réseau des eaux usées ou des eaux pluviales de 35 communes de l'Est du VAL D'OISE : des sondes piézométriques, des sondes ultrasons, des sondes doppler et des cordes de vitesse.

L'objet de la consultation est de valider et exploiter les mesures pour :

- 21 bassins de rétention,
- 6 points de mesure dans le réseau d'eaux usées,
- 6 points de mesure dans le réseau d'eaux pluviales.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, le nombre des mesures et des points de mesure pourra évoluer au cours du marché.

Les objectifs de cette prestation sont d'importer les données de pluviométrie transmises au SIAH par Météo France ou tout autre prestataire météo, de valider et corriger les mesures des différents points de mesures, de réaliser l'exploitation des données (calcul de disponibilité, profil de temps sec moyen surface active), et de synthétiser les résultats des mesures dans un format approprié (fiche ou rapport de synthèse).

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations débiteront dès notification du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mars 2022 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PROLOG INGENIERIE, pour un montant de 49 949 € HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit pour un montant global maximum de 191 153 € HT pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (marché n° 06-21-30) avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE, prend acte que le montant global est de 191 153 € HT, pour une durée de 4 ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

34. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142).

Le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste à GONESSE a été attribué le 30 mars 2021 à l'entreprise VOTP pour un montant de 324 721,20 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

La durée du marché était de 8 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier. La tranche optionnelle n'a pas été affermie.

Un avenant n° 1 est nécessaire pour acter des modifications dans les prestations réalisées et non réalisées.

Travaux supplémentaires :

- La fourniture et pose de 5.1 ml de canalisations en fonte diamètre 200 mm à 1,5 m de profondeur,
- Suite à la pose de canalisations principales à 40 cm plus profond que prévu : 5 570 m/cm de plus moins-values applicables aux prix 12 pour la pose de canalisations principales de diamètre nominal 200 mm pour profondeurs différentes de celles du marché,
- La mise en place de 304 m² supplémentaires de blindage de sécurité,
- La dépose de 5,1 ml supplémentaires de canalisations principales en grés,
- La réfection de 124 m² supplémentaires de voiries,
- La réfection de 283 mètres linéaires supplémentaires de trottoirs.

Travaux non réalisés :

- La dépose d'un regard,
- La fourniture et pose d'un tampon et fermeture de regard,
- La pose d'un regard d'eaux usées.

Cet avenant n° 1 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux : 272 871,20 €
- Montant total TF+TO HT : 324 721,20 € HT
- Montant HT de l'avenant : 25 765,86 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : + 9,44 %
- Nouveau montant HT du marché : 298 637,06 € HT

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière de + 9,44 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

35. Signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.

Le 02 décembre 2016, la commune de PUISEUX-EN-FRANCE a délégué par affermage l'exploitation de son service public d'assainissement collectif (collecte et transport) à la Société Française de Distribution d'Eau jusqu'au 31 décembre 2028.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence « collecte assainissement » de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE a été transférée au SIAH. Ce transfert de compétence entraîne la substitution de plein droit du SIAH à la commune dans tous les droits et obligations à la délégation du service public d'assainissement.

Un avenant n° 1 a été passé le 15 juin 2020 pour intégrer le poste de relèvement eaux usées Coudray au périmètre d'affermage et intégrer les mesures nécessaires à la mise en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment par l'adoption d'un nouveau règlement de service.

Une erreur matérielle relative à la nature du poste de relèvement, a conduit à une modification induite de la rémunération au titre des eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 2 qui annule et remplace les dispositions de l'avenant n° 1.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur la rémunération du fermier selon les modalités suivantes :

- Tarif initial de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : 0,1810 € HT par m³ d'eau potable
- Incidence financière de la prise en charge de la nouvelle installation : 3 437 € HT/an
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du contrat (partie eaux usées) : + 13 %
- Nouveau tarif de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : 0,2044 € HT par m³ d'eau potable

La commission DSP a rendu un avis favorable le 14 février 2022.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation de la redevance d'assainissement des eaux usées par m³ d'eau potable de 13 % par rapport au tarif initial du marché, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

36. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2021.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Aucune acquisition, ni aucune cession n'a été réalisée en 2021 par le SIAH.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2021 est le suivant :

ETAT DES ACQUISITIONS 2021 : NEANT

ETAT DES CESSIONS 2021 : NEANT

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de l'absence de transferts de propriété en 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2021.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

37. Création d'un Comité Social Territorial (CST).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instituent l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de délibérations relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, notamment.

C'est également une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Cette instance a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du Code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

Il participe aussi à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

I – Le Comité Social Territorial

A – La composition

Le Comité Social Territorial comprend, outre son Président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon le nombre d'agents. En ce qui concerne le SIAH, l'effectif des agents est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents, ce qui ramène le nombre de 3 à 5 représentants. Les deux collègues (représentant du personnel et représentant du SIAH) seront au nombre de 3 pour chacun.

Les représentants suppléants seront en nombre égal à celui des représentants titulaires.

L'application du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité sera requise.

B – Les représentants du personnel et de la collectivité

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

La durée du mandat des représentants du personnel sera effective jusqu'aux prochaines élections, à savoir fin 2026.

La durée du mandat des représentants des collectivités est valable le temps de la durée de leur mandat d'élu local.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un Comité Social Territorial, applique le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, fixe le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, instaure un recueil par le CST de l'avis des élus représentants du Syndicat, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création.

38. Approbation du plan de formation du SIAH.

L'article L. 423-3 du Code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante.

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

Dans la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- ✓ D'anticiper le développement de la structure ;
- ✓ D'améliorer ses compétences et son efficacité par le biais des agents formés ;
- ✓ D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation présenté à l'assemblée comporte une partie sur le bilan des formations réalisées en 2021 et sur les objectifs de formation pour l'année 2022 comprenant un recensement des besoins de formation et le nombre d'agents concernés.

Le plan de formation compte 3 objectifs :

- Aider les agents contractuels et titulaires à réussir les concours de la fonction publique territoriale ;
- Sensibiliser à l'hygiène et la sécurité ;
- Favoriser l'acquisition et l'optimisation des compétences.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service lors des entretiens professionnels de fin d'année.

L'ensemble de ces formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Il est à noter que le Comité Technique a donné un avis favorable, à l'unanimité et sans réserve, sur le plan de formation 2022.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la délibération, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce plan de formation.

39. Approbation du règlement de formation du SIAH.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents territoriaux et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il recense ainsi l'ensemble des formations statutaires obligatoires, des formations facultatives, les modalités d'application des règles de formation ainsi que l'élaboration du plan de formation.

Il a également pour objectif de définir les conditions de la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement pour la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Il est ainsi envisagé les plafonds suivants :

Agents	Plafonds financiers des frais pédagogiques
Fonctionnaire ou contractuels	2 000 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	3 000 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude sur avis du médecin de prévention	Jusqu'à 4 000 €
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par le SIAH	
Les frais de missions (déplacements, restauration, hébergement) et frais annexes (supports pédagogiques le cas échéant) sont entièrement à la charge de l'agent	

L'ensemble de ces formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale et les éventuelles dépenses seront prises sur le budget formation.

Il est à noter que le Comité Technique du 17 mars 2022, a donné un avis favorable, à l'unanimité et sans réserve, sur le règlement de formation.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le règlement de formation, fixe les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de formation au titre du compte personnel de formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce règlement de formation.

40. Création d'emplois permanents à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste de responsable du service télégestion électromécanique et métrologie. Cette création n'engendre pas une augmentation de l'effectif car il s'agit d'une promotion interne au service.

L'ingénieur qui assure aujourd'hui l'activité du service est accompagné d'un apprenti et bientôt d'un technicien venant pourvoir un poste vacant, portant ainsi l'effectif du service à 3 agents.

L'ingénieur va prendre la responsabilité du service, et son poste actuel sera supprimé lors d'un prochain comité.

Cette organisation va permettre de faire face à l'accroissement d'activité eu égard à l'augmentation des équipements pris en charge et de garantir la qualité de service.

Cette création entraîne une modification de l'organigramme qui a reçu un avis favorable du comité technique dans sa séance du 17 mars dernier.

Statutairement, la création du poste se présente de la manière suivante :

			Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Responsable du service Télégestion Électromécanique et Métrologie	-Ingénieur principal -Ingénieur -Technicien principal 1ère classe -Technicien principal de 2ème classe -Technicien	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création de l'emploi ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

41. Modification du tableau des effectifs.

En complément de la délibération relative à la création des emplois, les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 28 mars 2022, avec la création d'un responsable du service Télégestion Électromécanique et Métrologie.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative						
Attaché Hors Classe	A	1		1	0	
Attaché principal	A	1	1	1	0	1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	1		0	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	0	
Adjoint administratif	C	6		6	0	
Total filière administrative		17	4	15	2	4

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	7	2	0	7
Ingénieur	A	8		5	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	9	1	0	9
Technicien Principal de 2ème classe	B	9		4	5	
Technicien	B	3		2	1	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	0		0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	9		8	1	
Total filière technique		35	17	25	10	17
Total général		55	21	42	13	21

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 28 mars 2022, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- Marchés publics / Demandes de subvention :

Décision du Président n° 22/001 : Signature du marché public relatif à l'animation pédagogique du Vignois (Marché n° 02-22-16) avec la société PLANÈTE SCIENCES ILE-DE-FRANCE, pour un montant de 20 000 € HT, et pour une durée de 4 mois.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2022 et affichée le 5 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/004 : Signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune de MOISSELLES (Opération n° 509) avec le groupement CEPAGE/FISH PASS, pour un montant de 111 245 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 18 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/005 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 509), avec le groupement SETEC HYDRATEC/ATELIER DE L'OURS. Le montant de l'avenant s'élève à 8 375 € HT, soit une augmentation de 6,05 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 146 714,25 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 18 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/006 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Chemin des Sœurs Colombes sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° LETHI 169) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 250 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/007 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue François Chagrín sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 85 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/008 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 118) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 650 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/009 : Signature du classement sans suite relatif au marché public de mission de gestion foncière (Marché n° 07-21-26)

Transmise au contrôle de légalité le 03 février 2022 et affichée le 03 février 2022.

Décision du Président n° 22/010 : Signature du marché public relatif aux travaux d'installation des dispositifs d'auscultation sur les cinq barrages classe C du SIAH (Marché n° 11-21-52) avec la société GINGER, pour un montant de 161 110 € HT, et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 3 février 2022 et affichée le 3 février 2022.

Décision du Président n° 22/011 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'assurances, lot n° 2 - dommages aux biens (Marché n° 07-20-21) avec la société SMACL. Le montant de l'avenant s'élève à 3 475,57 € HT, soit une augmentation de 9,20 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 41 269,96 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 3 février 2022 et affichée le 3 février 2022.

Décision du Président n° 22/012 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de fourniture et d'acheminement en électricité des sites du SIAH (Marché n° 06-20-22) avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE SA portant modification du bordereau des prix unitaires.

Transmise au contrôle de légalité le 8 février 2022 et affichée le 8 février 2022.

Décision du Président n° 22/014 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de création des dispositifs d'auscultation des 5 barrages classe C auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/015 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Conseil Départemental du VAL D'OISE, pour un montant prévisionnel de l'étude à 186 650 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/016 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour un montant prévisionnel de l'étude à 186 650 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/018 : Signature de la convention n° 2022-02-07 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public d'accès à un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de VILLERON pour l'Écurie de Vitelle sur le territoire de la commune de VILLERON

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/019 : Signature de la convention d'aide financière n° 2022-02-08 pour l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Daniel Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177), pour un montant de 45 398 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/021 : Signature de la convention d'aide financière n° 2022-02-09 pour l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'opération de travaux de la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM_8468B), pour un montant de 38 512 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/022 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour un montant prévisionnel de l'étude à 217 370 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Décision du Président n° 22/023 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour un montant prévisionnel de l'étude à 217 370 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Décision du Président n° 22/024 : Signature du marché public de services relatif à l'entretien des bassins de retenue et des ouvrages du SIAH 6 Lot n° 3 (Marché n° E22) avec la société APAJH VAL D'OISE, pour un montant de 51 500 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.
Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 40 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 20 juin 2022 à 09h00

Jean-Michel DUBOIS,

Signé

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

*Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.*



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 28/06/2022
Affiché le : 01/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org